



Département des Pyrénées Orientales
Commune de Saint-Laurent de la Salanque

COMPTE RENDU SUCCINCT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres	(Afférents au Conseil Municipal	: 33
	(En exercice	: 33
	(Qui ont pris part à la délibération	: 33

Les membres étant en nombre suffisant pour délibérer, le Président a déclaré la séance ouverte. Madame Célia LEROI est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2022.

1°) APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés la restitution de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices du Tourisme » aux communes stations classées de Perpignan, Canet en Roussillon et Le Barcarès à la date d'effet du 1^{er} janvier 2023.

2°) APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour la mise en place d'une carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole afin de permettre aux abonnés Carte Réseau de la médiathèque Arthur Conte de bénéficier du service de navette documentaire.

3°) DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables correspondantes aux listes n° 3871370212 et n° 5499560133 pour un montant total de 9 932,64 €.

4°) DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer aux associations de type « Loi 1901 » de la commune de Saint Laurent de la Salanque, les subventions au titre de l'exercice 2022, représentant un montant de 102 100 €,

5°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association FOOTBALL CLUB LAURENTIN pour l'année 2022.

6°) FIXE, à l'unanimité des membres présents et représentés, à 15 € (quinze euros) le tarif du « Goûter Tapas » qui sera pratiqué dans le cadre de la saison culturelle.

7°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales une subvention la plus élevée possible au titre du programme « Aide aux partenaires Culturels/communes » pour la Saison culturelle 2022/2023.

8°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire :

- À confier au Cabinet A.I.D. Observatoire une mission de diagnostic et co-construction de la stratégie commerce, artisanat et service du centre ancien de la commune, dont le montant prévisionnel de la mission d'accompagnement est estimé à 17 400 € H.T. soit 20 880 € T.T.C,
- À solliciter une aide financière de la Région Occitanie, d'un montant de 8 700,00 € représentant 50 % du montant prévisionnel H.T. de la dépense.

9°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés (25 voix POUR et 8 abstentions René BAUS, Guy CALVIGNAC, Martine GALDEANO, Fabien CORPETTO, Frédérique PARENT, François MORENO, Éliane PEDROSA et Marie-José AMIGOU) Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune à l'appel Manifestation d'intérêt de la Région dans le but de rejoindre le Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région - S'engager avec la Région Occitanie dans la lutte contre la désertification médicale » afin de rendre possible la création d'un Centre Régional de Santé à Saint-Laurent de la Salanque.

10°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'avenant n° 1 d'un montant de 26 918,02 H.T. relatif aux travaux complémentaires du lot n° 3 « Maçonnerie traditionnelle » attribué à l'Entreprise PY dans le cadre du marché de travaux pour la restauration de l'intérieur de l'église suite à un incendie.

11°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'avenant n° 1 portant une moins-value d'un montant de – 2 000,00 € H.T. relatif aux travaux complémentaires du lot n° 1 A « Renforcement de sol » attribué à la société INCLUSOL dans le cadre du marché de travaux « Réalisation d'une cantine scolaire ».

12°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'avenant n° 1 portant sur la nouvelle répartition financière du lot n° 9 « Peinture – sols souples » attribué à la société BOIX et FABRE en co-traitance avec l'entreprise JEROME PEINTURE dans le cadre du marché de travaux « Réalisation d'une cantine scolaire ». Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

13°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'avenant n° 1 d'un montant de 5 260,00 € H.T. relatif aux travaux complémentaires du lot n° 14 « Voirie – Réseaux divers » attribué à la société BRAULT dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation d'une cantine scolaire.

14°) À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de modification des articles 2 et 6 ainsi que l'ajout d'un article 15 bis dans les statuts de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée dont notre commune est actionnaire, suite à l'intégration de cinq nouveaux actionnaires (les communes d'Amélie les Bains Palada, Saint-Paul de Fenouillet, de Clair, de Montesquieu des Albères et de Millas),
- **AUTORISE** le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

15°) DÉCIDE DE CRÉER, à l'unanimité des membres présents et représentés, à compter du 1^{er} octobre 2022, dans la catégorie des emplois permanents, stagiaires et titulaires les postes suivants :

- 1 grade d'Adjoint Administratif, à temps complet,
- 1 grade d'Adjoint Administratif, à TNC 20/35^{ème},
- 1 grade d'Adjoint Technique, à TNC 28/35^{ème},
- 1 grade d'Agent Social, à temps complet,
- 1 grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, à temps complet.



16°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Protection Civile, dans le cadre de la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de manifestations organisées par la commune, conclue jusqu'au 31 août 2023.

17°) DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de dénommer le nouveau restaurant scolaire « Restaurant scolaire Eliane Comelade ».

18°) PREND ACTE des subventions obtenues :

- Préfecture des Pyrénées Orientales :
95 000,00€ au titre de la DETR pour la modernisation du dispositif de vidéoprotection pour l'année 2022,
- Conseil Départemental des Pyrénées Orientales :
26 000,00€ pour les travaux de réaménagement du CCAS
5 000,00€ pour la mise en œuvre d'actions en faveur des jeunes.

19°) PREND ACTE du relevé des décisions de Monsieur le Maire, prises conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 du 2 octobre 2020 relative aux délégations consenties au Maire.

20°) PREND ACTE de la liste des immeubles vendus récemment dans la commune pour lesquels le titulaire du droit de préemption n'a pas fait usage de ce droit.